



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

SWAG 33 10 2018 Matériau d'étanchéité universel
Numero d'article: 33 10 2018

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Revêtement d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société SWAG Autoteile GmbH
 Am Kiesberg 4-6
 42117 Wuppertal / ALLEMAGNE
 Téléphone +49 (0)202 26454-0
 Téléfax +49 (0)202 26454-5000
 Site internet www.swag.de
 E-mail info@swag.de

Secteur informatif

Informations techniques info@swag.de

Fiche de Données de Sécurité info@swag.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger Aucun

Caractéristique particulière EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement Le mélange contient les substances suivantes, qui remplissent les critères PBT et/ou vPvB selon le règlement REACH, annexe XIII : CAS 541-02-6/ CAS 540-97-6

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
0,1 - < 1 *	Distillats moyens (pétrole), hydrotraités(< 3% DMSO-extract) CAS: 64742-46-7, EINECS/ELINCS: 265-148-2, EU-INDEX: 649-221-00-X, Reg-No.: 01-2119489867-12-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H332 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - Aquatic Chronic 2: H411
0,1 - < 1	Acide acétique CAS: 64-19-7, EINECS/ELINCS: 200-580-7, EU-INDEX: 607-002-00-6, Reg-No.: 01-2119475328-30-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Skin Corr. 1A: H314
0,1 - < 1	Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée) CAS: 541-02-6, EINECS/ELINCS: 208-764-9, Reg-No.: 01-2119511367-43
0,1 - < 1	Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée) CAS: 540-97-6, EINECS/ELINCS: 208-762-8, Reg-No.: 01-2119517435-42-XXXX

Commentaire relatif aux composants *) NOTE N

SVHC (Candidate List of Substances of Very High Concern for authorisation) ≥ 0.1%
CAS 541-02-6 - Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée)
CAS 540-97-6 - Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée)
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	Pour la nettoyage en avant prenez des tissus cellulose et propres. En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
N'utilisez pas de conteneurs métalliques.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Stocker au frais. Stocker au sec.
Température de stockage recommandée: +5°C - +25°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit n'est pas recommandé pour l'usage destiné à des raccords lors desquels un contact avec de l'oxygène pur ou de la vapeur est possible.



SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Acide acétique
CAS: 64-19-7, EINECS/ELINCS: 200-580-7, EU-INDEX: 607-002-00-6, Reg-No.: 01-2119475328-30-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: FT 24
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 10 ppm, 25 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Acide acétique
CAS: 64-19-7, EINECS/ELINCS: 200-580-7, EU-INDEX: 607-002-00-6, Reg-No.: 01-2119475328-30-XXXX
8 heures: 10 ppm, 25 mg/m ³
Court terme (15 minutes): 20 ppm, 50 mg/m ³

DNEL

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 97,3 mg/m ³ ,
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 24,2 mg/m ³ ,
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 24,2 mg/m ³ ,
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 97,3 mg/m ³ ,
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 4,3 mg/m ³ ,
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 17,3 mg/m ³ ,
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 17,3 mg/m ³ ,
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 5 mg/kg bw/d,
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 5 mg/kg bw/d,
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 4,3 mg/m ³ ,
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 11 mg/m ³ ,
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1,22 mg/m ³ ,
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 6,1 mg/m ³ ,
Consommateurs, absorption orale, Effets locaux à court terme, 1,7 mg/kg bw/day,
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,7 mg/m ³ ,
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,3 mg/m ³ ,
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 1,5 mg/m ³ ,
Acide acétique, CAS: 64-19-7
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 25 mg/m ³ ,
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 25 mg/m ³ ,
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 25 mg/m ³ ,
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 25 mg/m ³ ,

PNEC

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
Sédiment (Eau de mer), 0,239 mg/kg dw,

Eau douce, 0,0012 mg/l,
Sédiment (Eau douce), 2,39 mg/kg dw,
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), > 10 mg/l,
Sol, 3,34 mg/kg dw,
Eau de mer, 0,00012 mg/l,
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/L,
Sédiment (Eau douce), 13 mg/kg sediment dw,
Ingestion (alimentaire), 66,7 mg/kg,
Sédiment (Eau de mer), 1,3 mg/kg sediment dw,
Sol, 3,77 mg/kg soil dw,
Acide acétique, CAS: 64-19-7
Eau douce, 3,058 mg/l,
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 85 mg/l,
Sol, 0,478 mg/kg,
Sédiment (Eau de mer), 1,136 mg/kg,
Sédiment (Eau douce), 11,36 mg/kg,
Eau de mer, 0,3058 mg/l,

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	lunettes de protection (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. > 0,4 mm: Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	vêtement de protection léger
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.
Risques thermiques	Non applicable
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	pâteux thixotropique
Couleur	noir
Odeur	acétique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d'éclair [°C]	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	125°C
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/ml]	1,01 - 1,04 (20 °C / 68,0 °F)
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	> 20,5 mm²/S (40°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides, des bases et des agents d'oxydation.
Réagit au contact des réducteurs.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.
Sensible à l'humidité.



10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Acide acétique.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.,
Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
LD50, oral, rat, > 24 134 mg/kg bw,
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg (OECD 423),
Acide acétique, CAS: 64-19-7
LD50, oral, rat, 3310 mg/kg,
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités(< 3% DMSO-extract), CAS: 64742-46-7
LD50, oral, > 5000 mg/kg (ECHA),

Toxicité dermale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.,
Substance
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg (OECD 402),
Acide acétique, CAS: 64-19-7
LD50, dermique, lapin, 1060 mg/kg,
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités(< 3% DMSO-extract), CAS: 64742-46-7
LD50, dermique, > 2000 mg/kg (ECHA),

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.,
Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
LD50, inhalatoire (brouillard), rat, 8,67 mg/l/4h,
Acide acétique, CAS: 64-19-7
LC50, inhalatoire, rat, 40 mg/l (4 h),
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités(< 3% DMSO-extract), CAS: 64742-46-7
LC50, inhalatoire, 4,6 mg/l (ECHA),

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Faible effet irritant. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

organes cibles – exposition répétée

Mutagenèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité sur la reproduction	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.,
Substance
Acide acétique, CAS: 64-19-7
LC50, (96h), Lepomis macrochirus, 75 mg/l,
LC50, (96h), Pimephales promelas, 88 mg/l,
EC50, (24h), Daphnia magna, 95 mg/l,
EC10, Pseudomonas putida, 1000 mg/l (0,5 h),
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités(< 3% DMSO-extract), CAS: 64742-46-7
EC50, Algae, 22 mg/l (ECHA),
EC50, (48h), Daphnia magna, 68 mg/l (ECHA),

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation potentielle.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.
Le produit est insoluble dans l'eau.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080410

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages contaminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102
150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
--------------------------------	----------------

Transport fluvial (ADN)	Non applicable
-------------------------	----------------

Transport maritime selon IMDG	Non applicable
-------------------------------	----------------

Transport aérien selon IATA	Non applicable
-----------------------------	----------------

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
--------------------------------	-----

Transport fluvial (ADN)	Non
-------------------------	-----

Transport maritime selon IMDG	Non
-------------------------------	-----

Transport aérien selon IATA	Non
-----------------------------	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
-----------------------------	---

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)
--------------------------------	--

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
---	---

- Observer les restrictions d'emploi	Non
--------------------------------------	-----

- VOC (2010/75/CE)	Non déterminé
--------------------	---------------

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations**16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H332 Nocif par inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.



16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 IVIS = In vitro irritation score
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:	Non déterminé
Méthode de classification	
Positions modifiées	Aucun